



RÉINSCRIPTION À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Le cerfa 13946*06 utilisé pour la réinscription est le même que pour l'inscription. Toutefois, les pièces à joindre sont différentes.

VEUILLEZ SUIVRE CES INSTRUCTIONS



JOINDRE cette feuille
Cochez et Signez

- Je suis disponible tout le temps
 Je précise sur papier libre mes indisponibilités pour les 6 mois à venir

Si l'OFB vous convoque et que vous n'êtes pas disponible, la date ne peut-être modifiée. Cela entraînera une nouvelle réinscription.

Sans indication, nous considérons que vous êtes disponible tout le temps.

Signature :

Je déclare avoir pris connaissance de toutes les informations présentes.



Allez sur le site internet de l'OFB (depuis un PC) pour vous réinscrire <https://permischasser.ofb.fr> en indiquant votre « numéro de candidat » que vous trouverez sur votre convocation à l'examen (xxxxxxxxxxx-xx), votre date de naissance et en choisissant la FDC44.

Inscription à l'examen



Type d'inscription *

- Première Inscription
 Ré-inscription



Réglez les 16 € de réinscription sur le site de l'OFB.



Imprimez, datez et signez le cerfa pré-rempli reçu par mail via l'OFB. Imprimez la preuve de paiement et joignez là au cerfa.

Attention, des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires :



Si votre certificat médical à plus d'un an, ou aura plus d'un an quand vous repasserez l'examen, il faut le refaire au verso du cerfa que vous avez imprimé.

- Munissez-vous du cerfa pré-imprimé lors de la consultation pour que le médecin complète le cadre prévu à cet effet sur le cerfa.
- N'oubliez pas le numéro RPPS / ADELI, la signature et le cachet du médecin. En cas de remplaçant, le tampon du médecin remplacé est obligatoire.
- Certificat valable 1 an à compter du jour de la signature du dossier d'inscription.
- Toutes ratures ou surpassage sur la date entraînent le renvoi du dossier.

Pas de certificat médical sur papier libre, utilisez le cerfa.



16-18 ANS

Si depuis votre inscription, vous avez eu 16 ans ou 18 ans, veuillez fournir :

- De 16 à 18 ans : Attestation de recensement (Auprès de la Mairie ou de la commune de rattachement)
- De 18 à 25 ans : Certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou Attestation provisoire, comportant obligatoirement une date de validité, si le candidat n'a pas encore participé à la JAPD ou JDC ou Attestation individuelle d'exemption. (Auprès du Centre du Service National de RENNES au 02.23.44.50.01)



Pas besoin de copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport. Elle doit toujours être en cours de validité pour le prochain examen.



Pas besoin de nouvelles photos.



Adressez l'ensemble du dossier à

FDC 44
Service Formation
CS 40413
44204 NANTES Cédex 2



Retrouvez les dates des journées de révision et les liens pour vous préparer à l'examen théorique sur www.chasse44.fr dans l'onglet Formation/Permis de chasser

Renseignements
formations@chasse44.fr